



Augmentation Générale (AG)

Selon la Direction, les bas salaires bénéficient d'un revenu « plus élevé » grâce au cumul des aides (APL, chèque énergie, prime d'activité). Nous réaffirmons que les salariés souhaitent vivre de leurs salaires et non d'assistantat.

La 3^{ème} proposition de la Direction est nettement inférieure à l'inflation de 2021. Si nous venions à retenir une augmentation à 1,2%, elle ne constituera pas la base des futures négociations, en particulier celles de mars 2022.

✓ Nous tenons à faire remarquer à la Direction que nous n'avons pas reçu les informations sollicitées dans la BDES concernant le collège cadre :

- la répartition par coefficient et salaires moyens par tranche,
- le nombre de cadres dont l'indice est inférieur à 100.

Ces données nous semblent nécessaires afin de pouvoir apprécier la demande de la Direction d'exclure l'encadrement des AG.



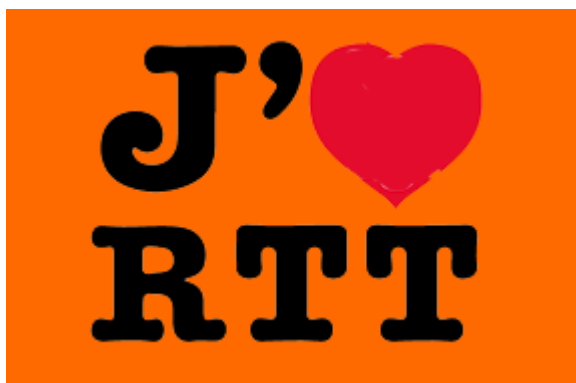
Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat (PEPA)

La Direction nous a surpris avec la modification de la répartition, en proposant un critère drastique sur l'absentéisme.

Cette proposition s'inscrit dans une période particulière de pandémie nécessitant de prendre des arrêts de travail pour l'isolement des personnes liées à des cas contacts, ou ayant des symptômes, afin d'éviter la propagation du virus.

Pour mémoire, à la remise de nos revendications, nous avons proposé de rattraper, en partie, le décalage lié à la hausse du SMIC du 1^{er} janvier 2021 avec cette prime.

Il est inacceptable de proposer 0 € à des salariés qui ont travaillé plus de 10 mois. Même s'il n'y a que 15 salariés qui se trouvent dans ce cas. Nous ne sommes pas opposés à intégrer un critère de présentéisme proportionnel.



RTT : À l'ouverture des négociations, la Direction a émis la possibilité de rediscuter des modalités de la prime de présence. Depuis, ce point n'a plus été abordé.

Quant à celui des RTT, il est arrivé en même temps que la troisième proposition de la Direction et donc sans discussion, ni négociation préalable.

✔ **Jours de RTT des salariés en forfait jours** : le calcul est défini par l'article L3121-64 du code du travail. Nous rappelons à la Direction que la mise en place du forfait jours nécessite un **accord d'entreprise** ou de **branche**.

En 2021 : 365 - 104 (samedis et dimanches) – 5 jours fériés -25 CP - 218 jours = **13 jours de RTT**

Il faut déduire des 13 RTT les congés d'ancienneté & AP.

Pour les autres jours de RTT: nous vous rappelons que nous avons négocié le 18 avril 2013, un accord instaurant la mise en place des RTT à la demande de la Direction, contre une augmentation des heures de travail du vendredi afin de répondre aux besoins de nos clients :

+1 heure, le vendredi en poste du matin, de 13 à 14h ;

+2h20 min, le vendredi en poste de midi, de 19h40 à 22h ;

Comment devons-nous interpréter votre demande en fin de négociation ?

Revalorisation budget des OES : la Direction doit s'engager par écrit sur sa participation.

✔ **Réouverture des NAO** : au plus tard le **15 mars 2022**.

Prochaine réunion le jeudi 14 octobre 2021 à 14h

L'équipe CFDT ALLGAIER France

✔ = Acceptation de Direction - Info NAO N°4 du 7 octobre